

<https://www.snetap-fsu.fr/Rentree-2021-la-procedure-d-affectation-des-ACEN.html>



Rentrée 2021 : la procédure d'affectation des ACEN

- Métiers - Enseignant.e - Non titulaires, actualités - ACEN, ACR, vacataire, CCP nationale -

Date de mise en ligne : lundi 17 mai 2021

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Certaines questions liées à la mobilité nous sont remontées ces derniers jours. Voici quelques points d'éclaircissement pour vous aider à préparer votre dossier de mobilité. Pour rappel, le dossier est à transmettre par courriel à votre [SRFD](#) (avec copie à votre chef-fe d'établissement) au plus tard jeudi 20 mai.

- En [CDI](#), un poste m'a été attribué lors de la mobilité des titulaires/CDI, puis-je y renoncer pour participer à la mobilité des [CDD](#) ?

Oui, vous devez faire part au bureau des contractuels (BPCO) de votre intention motivée de renoncer au poste.

- Dois-je faire signer mon dossier de candidature par mon/ma chef.fe d'établissement ? Contraint à une mesure d'isolement, comment puis-je transmettre mon dossier à mon/ma chef-fe d'établissement ?

Oui, le/la chef.fe d'établissement doit prendre connaissance des actes de candidature. Nous invitons les agents concernés par une mesure d'isolement, à prendre contact avec leur chef-fe d'établissement pour connaître les modalités mises en place localement au regard des situations individuelles.

- [ACER](#) en septembre 2020 puis [ACEN](#) depuis janvier 2021 sur le même poste, puis-je prétendre à la priorité N°4 de la règle d'examen des vœux ? (Priorité à l'agent occupant le poste, sauf si ce dernier a été recruté pour la première fois en qualité d'ACEN à compter du 1er janvier 2021)

Non, il faut que le contrat ACEN ait débuté avant le 1er janvier 2021.

- Si je demande mon poste actuel en vœu N°2 (ou au delà), est-ce que je reste tout de même prioritaire sur mon poste ?

Oui, même si votre poste actuel n'est pas votre premier vœu, vous restez prioritaire dessus (règle de priorité N°4). Il faut bien sûr qu'il apparaisse dans vos vœux (même en position 19) !

- Puis-je formuler mon souhait de postuler sur un poste attribué à un agent en CDI en avril et qui n'apparaît donc pas à la présente mobilité car "j'ai eu vent" que ce CDI souhaiterait y renoncer ?

Non, vous devez attendre de voir si le poste est libéré (il se peut qu'un-e lauréat-e concours demande le poste ou qu'un-e titulaire en réintégration tardive le demande). Cependant si celui-ci est proposé ultérieurement (recrutement d'été), vous pourrez alors vous rapprocher de votre chef-fe d'établissement et de votre SRFD pour candidater sur le poste.

Consultez et téléchargez la note de service :

[Rentrée 2021 : affectation des ACEN Nds](#)

[Publish at Calameo https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L52xH52/pdf-39070.png](https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L52xH52/pdf-39070.png) **Rentrée 2021 : affectation ACEN nds**

Attention : La date limite de transmission de leur dossier par les candidat-es est fixée au plus tard au 20 mai 2021.